



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Déchets de Colmar et Environs**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE**

**10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, **le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED), sous la présidence de Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente en exercice.

### **Présents : 13 membres**

BASS Paul, BUHL Denise, HEROLD Dominique, HILBERT Frédéric, HUBER Claude, KABUCZ Jean-François, KAMMERER Joseph, KUSTER Benoît, LACASSAGNE Nathalie, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, KELLER Patricia (suppléée par SCHULLER Jean-Marc), ZINCK Olivier

### **Membres ayant donné pouvoir :**

HUIN-MORALES Benjamin (à STOECKLE Denise), MEISTERMANN Christian (à UHLRICH-MALLET Odile), SPITZ Michel (à HILBERT Frédéric)

### **Membres excusés :**

HEMLINGER Marie-Joseph, MULLER Betty, MULLER François, PERRIN Frédéric, SIEBER André, VOLTZ Christian

### **Secrétaire de séance :**

HILBERT Frédéric

### **Assistaient également :**

MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

**Madame Odile UHLRICH-MALLET**, Présidente du SITDCE, passe à l'ordre du jour.

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2024**

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Frédéric HILBERT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 23 février 2024

## **DECISION**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2. VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DECHETTERIE DU LADHOF**

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Le SITDCE est propriétaire de l'ancienne déchetterie sise « 170a rue du Ladhof » à Colmar. Cette parcelle est cadastrée section LE n°132/21 (section 66 n°132) pour une surface de 20,47 ares.

Colmar Agglomération souhaite l'acquérir dans le cadre du développement économique sur son territoire.

En date du 21 mars 2024, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin a émis un avis au prix de 214 000,00 € en tenant compte des frais de démolition du quai béton présent sur le site.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit une valeur maximale estimée à 256 800 € et une valeur minimale estimée à 171 200 €.

La durée de validité de l'avis est de 18 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2025.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur conforme avec l'avis du domaine est de 214 000,00 €
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service mutualisé de gestion foncière et patrimoniale de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, sans frais supplémentaires.

*Madame la Présidente, en charge de l'urbanisme pour la Ville de Colmar ne prend pas part au vote.*



## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,

Le Comité Directeur à l'unanimité :

- accepte la cession à COLMAR AGGLOMERATION du terrain rue du Ladhof cadastré section LE n°132/21 (section 66 n°132) de 20,47 ares, au prix de 214 000 €
- autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

### 3. ACQUISITION DES PARCELLES ATTENANTES AU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Dans le cadre des évolutions réglementaires actuelles et futures ainsi que de la gestion optimisée des tonnages entrants, le SITDCE souhaite acquérir des parcelles adjacentes à l'actuel équipement, situées rue du Ladhof à Colmar.

La Ville de Colmar est propriétaire des parcelles concernées, dont la surface est d'environ 97a12ca et correspond à :

- IE 59 (environ 63a90ca) lieudit « Kuehlaeger »
- IE 37 (environ 01a10ca à détacher) lieudit « Kuehlaeger »
- ID 270 (environ 04a70ca à détacher) lieudit « Theinheimer Weid »
- domaine public à déclasser de l'ancienne rue du Ladhof (environ 27a42ca).

En date du 13 juin 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin a émis un avis au prix de 430 000 € en tenant compte d'une partie considérée en « terrain à bâtir » (45% de la surface totale) et d'une partie en « voirie » (55% de la surface totale).

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit une valeur maximale estimée à 473 000 € et une valeur minimale estimée à 387 000 €.

La durée de validité de l'avis est de 18 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2024.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service mutualisé de gestion foncière et patrimoniale de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, et reçu par Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, sans frais supplémentaires.

*Madame la Présidente, en charge de l'urbanisme pour la Ville de Colmar ne prend pas part au vote.*

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,

Le Comité Directeur à l'unanimité :

- prend acte des conditions financières énoncées ci-dessus pour l'acquisition des parcelles susmentionnées, soit 430 000 € pour une surface approximative de 97,12 ares
- autorise la Présidente à signer l'acte administratif à intervenir avec la Ville de Colmar et toutes les pièces afférentes à cette affaire
- inscrit les crédits nécessaires à cette transaction au budget primitif 2024



#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le présent compte administratif dressé par M<sup>me</sup> Odile UHLRICH-MALLET, Présidente, rend compte de l'exercice 2023 du SITDCE.

Les résultats du compte administratif 2023 correspondent en valeurs au compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2023 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2022 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

*La Présidente se retire le temps que les membres du Comité Directeur procèdent au vote du compte administratif.*

#### DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,*

*Le Comité Directeur à l'unanimité :*

- *prend acte de la présentation faite du compte administratif et du compte de gestion*
- *prend acte des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes*
- *prend acte de la présence de restes à réaliser pour un montant de 351 362,00 € HT*
- *prend acte des résultats définitifs tels que résumés ci-après :*

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (2023)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 553 057,44	8 864 691,01	311 633,57
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 744 058,82	2 701 130,31	957 071,49
	TOTAL	10 297 116,26	11 565 821,32	1 268 705,06
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2022)	REPORTS EN DE FONCTIONNEMENT (002)	DEFICITS	EXCEDENTS 11 868 690,26	11 868 690,26
	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	DEFICITS	EXCEDENTS 5 355 222,07	5 355 222,07
	TOTAL	0	17 223 912,33	17 223 912,33
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		10 297 116,26	28 789 733,65	18 492 617,39



RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0	0	0
	INVESTISSEMENT	351 362,00	0	351 362,00
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	8 553 057,44	20 733 381,27	12 180 323,83
	INVESTISSEMENT	2 095 420,82	8 056 352,38	5 960 931,56
	TOTAL CUMULE	10 648 478,26	28 789 733,65	18 141 255,39

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

*M. BASS* note que plus de 70 000 t de déchets ont été traités en 2023, soit au-delà du seuil autorisé. *M<sup>me</sup> la Présidente* précise que ce dépassement est lié au mouvement de grève du mois de décembre des agents du service de collecte des déchets de Colmar Agglomération. Par crainte d'un manque de déchets pour maintenir le chauffage urbain, il a été décidé d'accepter plus de déchets en provenance d'industriels. La grève ayant été de courte durée, les ordures ménagères ont bien été collectées et livrées avec pour conséquence ce surplus.

## 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération ce jour,  
 Vu le compte de gestion 2023 du comptable approuvé par délibération ce jour,

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à **18 492 617,39 €** d'excédents toutes sections confondues, soit un excédent de **12 180 323,83 €** en fonctionnement, et un excédent de **6 312 293,56 €** en investissement, soit **5 960 931,56 €** corrigés des **351 362,00 €** de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle financière et comptable M14, les résultats dégagés dans chaque section, et le montant des restes à réaliser en dépenses de **351 362,00 €**.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,  
 Le Comité Directeur à l'unanimité

Affecte les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour le solde de l'excédent, soit **10 680 323,83 €**, servant au financement des dépenses de fonctionnement,
- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2024 pour **6 312 293,56 €**, servant au financement des dépenses d'investissement,
- En section d'investissement, à la ligne 1068 « Autres réserves » du budget primitif 2024 pour un montant de **1 500 000 €**, servant au financement des dépenses d'investissement.

## 6. BUDGET PRIMITIF 2024

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Par délibération du 4 décembre 2023, le Comité Directeur a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de communication du projet de budget des collectivités ayant opté pour le référentiel M57 à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité le 27 mars 2024.

Les articles L.1612-1 et L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 23 février 2024.

Le budget primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023 après approbation par le Comité Directeur du compte de gestion dressé par le comptable public et du compte administratif arrêté par la Présidente.

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Réelles	8 410 200,00	8 890 300,00
Ordres	1 550 000,00	
Reprise des résultats n-1		10 680 323,83
<b>Total fonctionnement</b>	<b>9 960 200,00</b>	<b>19 570 623,83</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Réelles	1 564 000,00	214 000,00
Restes à réaliser	351 362,00	
Ordres		1 550 000,00
Op. Patrimoniales		
Reprise des résultats n-1		6 312 293,56
Affectation au 1068		1 500 000,00
<b>Total investissement</b>	<b>1 915 362,00</b>	<b>9 576 293,56</b>

## DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,*

*Le Comité Directeur à l'unanimité :*

- *prend acte de la présentation faite du budget primitif 2024, de la présence de restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'exercice 2023*
- *approuve l'ensemble du budget primitif 2024 arrêté aux chiffres mentionnés ci-dessus*
- *autorise Madame la Présidente du SITDCE à engager les sommes inscrites au présent budget*
- *autorise Madame la Présidente du SITDCE à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.*

**M. KUSTER** souhaite connaître la raison de la différence entre la dépense réelle pour le traitement des mâchefers (407 174,90 €) et la somme budgétée de 500 000 €.

**M<sup>me</sup> MORON** explique que cet article est surévalué afin de tenir compte du déclassement éventuel de lots. En effet, si le traitement est d'environ 35 € la tonne, en cas de non-conformité, celui-ci dépasse les 100 € la tonne, il est donc essentiel de prévoir une réserve financière en cas d'incident.

**M. SCHULLER** s'interroge sur la garantie financière.

**M<sup>me</sup> MORON** précise qu'elle est imposée par les services de l'Etat par arrêté préfectoral de 2014. Le montant de cette garantie financière doit être réévalué tous les 5 ans. A l'heure actuelle elle s'élève à environ de 316 000 €, déposés à la Caisse des Dépôts et la révision fait apparaître une hausse de près de 60 000 €. Cette garantie doit permettre de faire face à une défaillance financière, soit en cas d'événement accidentel, pour la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation, soit en cas de cessation d'activité, pour la mise en sécurité du site.

**M<sup>me</sup> La Présidente** intervient sur la hausse du coût du contrat d'exploitation avec la SCCU lié au déplaçonnement des formules de révision, acté par avenant en 2023. En effet, celui-ci est passé de 4,7 millions d'euros à 5,2 millions en 2023 ; la prévision pour 2024 suit la même tendance, soit 6 millions d'euros. Si l'avenant avait permis de rééquilibrer le contrat en raison du contexte économique d'alors, il est important de suivre avec la SCCU l'évolution réelle des coûts, sachant que parallèlement la vente de vapeur diminue (réseau basse température et réchauffement climatique).

**M. KUSTER** se demande s'il est possible d'imposer une obligation d'achat minimale.

Pour **M. BASS** il est essentiel de travailler sur le rendement.

**M<sup>me</sup> La Présidente** explique qu'aujourd'hui ce dernier est déjà de 71%.

**M. BASS** réfléchit à la mise en place d'une unité de séchage des déchets pour utiliser la chaleur fatale.

**M<sup>me</sup> La Présidente** trouve cette possibilité intéressante et qui permettrait de solutionner le stockage pendant les arrêts de fours.

**M<sup>me</sup> BUHL** rebondit sur l'excédent cumulé important du SITDCE, elle souhaiterait que les tarifs ne soient plus augmentés, en ponctionnant cette réserve.

**M. ZINCK** estime qu'il convient de ne pas grever les capacités d'autofinancement évitant ainsi le recours à l'emprunt pour les investissements ; les amortissements permettant de reconstituer cette capacité.

**M. SCHULLER** abonde dans ce sens, estimant que la réduction de l'autofinancement était prônée par la Cour des Comptes il y a 25 ans avec des conséquences qui seraient aujourd'hui désastreuses.

**M<sup>me</sup> La Présidente** souhaite maintenir une usine en parfait état de fonctionnement, avec suffisamment d'excédent pour réaliser les travaux sans devoir emprunter.

**M. BASS** pense qu'il est essentiel de travailler sur la mise en balles et la mise en place d'automatisation pour l'approvisionnement de la fosse à déchets.

## 7. DIVERS

- Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidentes, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau
- Présentation des travaux de rénovation des locaux
- Rapport d'activité de l'exploitant – Année 2023 : la Présidente passe la parole à MM. GRAN (Directeur de la SCCU) et HANNHARDT (Directeur du CVED) pour la présentation du rapport d'activité de l'exploitant de l'année en cours.  
*Madame Odile UHLRICH-MALLET remercie vivement la SCCU et en profite pour saluer M. JOSEPH, en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.*
- Rapport annuel d'activité du SITDCE – Année 2023

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Secrétaire de séance



Frédéric HILBERT



La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET